



# RESTAURATION SCOLAIRE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter le Restaurant scolaire. **Sans ce règlement signé, l'enfant ne sera pas accepté.**

### PREAMBULE

La restauration est un service facultatif qui s'adresse aux enfants inscrits aux écoles maternelles et élémentaires de la ville. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un moment de convivialité.

### OBJECTIF DU TEMPS DE MIDI

Distribuer un repas de qualité à l'enfant dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité alimentaires tout en faisant du temps de midi un moment privilégié dans la journée de l'enfant. Les agents sont tenus de faire goûter tous les plats en proposant une faible quantité de l'aliment nouveau. En aucun cas, il ne s'agit de forcer l'enfant.

### FONCTIONNEMENT

Le Restaurant scolaire fonctionne en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en deux services pour les maternelles et les élémentaires :

1<sup>er</sup> service : 12h – 12 h 45

2<sup>ème</sup> service : 12 h 45 – 13 h 30

Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux. **L'inscription est désormais obligatoire** sur l'année scolaire. Toute absence non justifiée entraînera la facturation du repas. Pour justifier une absence, les familles devront transmettre un certificat médical qui devra être adressé dans un délai de 48 heures au coordinateur enfance jeunesse et vie scolaire. En cas d'absence prévisible, les familles peuvent annuler une réservation du repas à condition que les services municipaux soient prévenus au minimum une semaine avant le jour concerné. Dans le cas contraire, le repas sera facturé au tarif habituel.

**Les serviettes de table** : les parents fournissent les serviettes marquées au nom de l'enfant. Des casiers sont prévus à cet effet à la cantine.

### LES TARIFS

Chaque année le prix du repas est arrêté par décision du Conseil municipal. En vertu de l'article D 1611-1 du trésor public, un seul repas pris ponctuellement par l'enfant sera facturé 5 €.

### LES MENUS

Ils sont affichés à la cantine, dans les écoles, et peuvent être consultés sur Internet. Une commission «menus» composée du Maire adjoint chargée des affaires scolaires, du chef de cuisine, de parents et d'enfants se réunit toutes les cinq semaines environ.

### LES ALLERGIES

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation des régimes alimentaires. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès **du médecin scolaire** dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

### DISCIPLINE

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du temps de midi (un comportement indiscipliné, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect vis-à-vis du personnel de service, des actes violents) peuvent donner lieu à des sanctions.

**En cas de non respect de ces consignes par votre enfant, nous vous en informerons dans un premier temps par courrier. Si cet avertissement n'était pas suivi d'effets, nous serions obligés de prévoir une exclusion temporaire voire DÉFINITIVE.**